



BON Templeuve | donner date
IED
09/09/14

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Benoît DEVIN

Tél. : 03.20.30.54.72
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

Monsieur le directeur de la S.A
BRIQUETERIES DU NORD
9 ème rue - port fluvial
BP 84
59003 LILLE CEDEX

Lille, le 9 SEP 2014

Monsieur le directeur,

La société Briqueterie du Nord dont le siège social est situé 9^{ème} rue Port Fluvial – B.P. 84 à Lille (59003) exploite au sein de son établissement situé rue Gauthier à TEMPLEUVE (59242) des activités de fabrication de briques autorisées par l'arrêté préfectoral délivré le 22 avril 2008.

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED, et conformément à l'article propositions motivées de rubrique 3000 principale, rubriques 3000 secondaires et de BREF principal associé.

Après examen de votre déclaration, les activités de votre établissement relèvent désormais également du classement indiqué dans le tableau ci-dessous.

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Classement
3350	Fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelage, de grès ou de porcelaines avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes par jour, et/ou dans un four avec une capacité supérieure à 4 m ³ et une densité d'enfournement de plus de 300 kg/m ³	La capacité de production de briques est de 153 t/j. (soit 45 000 t/an), L'activité comprend l'exploitation d'un four de cuisson des briques d'une puissance de 3 500 kW fonctionnant au gaz naturel.	A

De plus, la rubrique principale et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles correspondantes sont les suivantes :

- rubrique principale - 3350 : Fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelage, de grès ou de porcelaines avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes par jour, et/ou dans un four avec une capacité supérieure à 4 m³ et une densité d'enfournement de plus de 300 kg/m³
- conclusions sur les meilleures techniques disponibles (ou documents BREF) correspondantes : Céramiques (CER).

Il est à noter que le classement de vos installations définis à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2008 reste applicable.

Conformément à l'article R 515-71 du code de l'environnement, vous devrez m'adresser, ainsi qu'à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale, un dossier de réexamen dont le contenu est précisé à l'article R 515-72 du code de l'environnement.

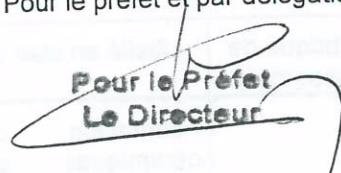
Pour ces échéances, je vous invite à suivre le planning de révision des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou documents BREF (Best Available Technique Reference Document) sur le site du bureau européen concerné : <http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/>.

En complément et en application de l'article R 515-59, vous devrez joindre au premier dossier d'actualisation des prescriptions d'autorisation (dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou dossier de réexamen) un rapport de base réalisé selon les modalités définies dans le « guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base rendu nécessaire par la Directive IED ».

Enfin, les BREF étant des documents élaborés à l'échelle de l'Union Européenne par des industriels du secteur d'activité concerné et par des représentants des Etats membres, je souligne que la participation des industriels français peut favoriser l'adoption de techniques en tant que meilleures techniques disponibles. Les syndicats de votre profession sont dans ce cadre vos interlocuteurs privilégiés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma vive considération.

Pour le préfet et par délégation,


Pour le Préfet
Le Directeur

Damien VIEILLARD